



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT (46)
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.96
Portant réglementation temporaire de stationnement
Route de Concorès pour travaux de couverture

Le Maire de Saint-Germain-du-Bel-Air,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU la demande déposée le 28 septembre 2026 portant autorisation d'installation d'un échafaudage et de stationnement d'un engin de levage sur une voie de circulation par l'entreprise Soustre située au 237 chemin du Ginet « Lafontade » (46310), représentée par Eric SOUSTRE ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet des travaux

À compter du 08 octobre 2026 et pour une durée prévisionnelle de 25 jours, l'installation d'un échafaudage et le stationnement d'un engin de levage est autorisé au niveau du **62 route de Concorès**, afin de permettre le déroulement des travaux de couverture de toiture.

ARTICLE 2 : Restrictions de circulation

Pendant toute la durée du chantier, les mesures suivantes seront appliquées :

Vitesse : La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Dépassement : Le dépassement de tous les véhicules (légers et poids lourds) est strictement interdit.

Sens de circulation : La circulation sera maintenue, fera l'objet, manuellement, d'un basculement sur la chaussée opposée selon les besoins de l'intervention.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur la chaussée, au niveau du 62 route de Concorès.

ARTICLE 4 : Accès et Sécurité

L'accès des riverains et des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune et dont ampliation sera adressé à la brigade de gendarmerie de Gourdon, le service départemental d'incendie et de secours, le service voirie de la CCQB et le demandeur.

Fait à Saint-Germain-du-Bel-Air, le 09/28/2026

Le Maire,

Bernard GAUTHIER

